



## COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

### Séance Restreinte du 27 novembre 2024 en visio-conférence

**Présidence de :** Monsieur MORICE Jean-Paul

**Présents :** Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

#### **MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : ST MALO ASJC 3 / PLEURTUIT CEF 3 du 17/11/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe de PLEURTUIT CEF 3 sur l'ensemble de l'équipe ST MALO ASJC 3,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de PLEURTUIT CEF en date du 17/11/2024
- Liste rencontre SENIORS de l'ASJC ST MALO du 10/11/2024 au 17/11/2024
- FMI D1 – POULE A: ST MALO ASJC 2 / TINTENIAC ST DO FC 2 du 10/11/2024

Dit la réserve irrecevable car non motivée,

**En conséquence homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club de PLEURTUIT CEF redevable des frais de dossier de 30€.**

#### **MATCH U18 D2 – POULE B : CHANTEPIE AS 22 / CHARTRES ESPERANCE 22 du 23/11/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe CHARTRES ESPERANCE 22 sur l'ensemble de l'équipe CHANTEPIE AS 22, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

La dit recevable,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de ESPERANCE CHARTRES en date du 23/11/2024
- Liste des rencontres U18/U19 de l'AS CHANTEPIE du 16/11/2024 au 24/11/2024
- FMI U18 D1 – POULE B : RANNEE LA GUERCHE 21 / CHANTEPIE AS 21 du 16/11/2024

Après vérification des feuilles de matchs constate que les joueurs DOUICH Nawfel et LUNTALA Melvyn de l'équipe de CHANTEPIE AS 22 ont participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

**En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHANTEPIE AS 2 soit :**

- **CHANTEPIE AS 22 : -1pt, 0bp, 3bc**
- **CHARTRES ESP 22 : 3pts, 3bp, 0bc**

**Dit le club de l'AS CHANTEPIE redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 30€.**



**MATCH U18 D2 – POULE C : REDON ATL VILAINE 22 / GJ CORBIERE FOOT 21 du 23/11/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'équipe GJ CORBIERE FOOT 21 sur l'ensemble de l'équipe REDON ATL VILAINE 22, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

La dit recevable,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du club du GJ CORBIERE FOOT en date du 23/11/2024
- Liste rencontres U18/U19 du FC ALTANTIQUE VILAINE REDON du 16/11/2024 au 23/11/2024
- FMI U18 R1 – POULE B : REDON ATL VILAINE 21 / VITRE AS 1 du 16/11/2024
- Mail du FC ALTANTIQUE VILAINE REDON en date du 27/11/2024

Après vérification des feuilles de matchs constate que les joueurs GEFROY Romain, BOUVIER SAUVOREL Maël, MARCHAND Florian, BOURRE Hugo et BILGIC Numan de l'équipe REDON ATLANTIQUE VILAINE 2 ont participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne jouait pas ce même jour ou le lendemain,

**En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de REDON ATLANTIQUE VILAINE 2, le club réclamant ne bénéficiant pas des points correspondant au gain du match pour une réclamation d'après match, l'équipe de GJ CORBIERE FOOT 21 conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre, soit :**

- REDON ATLANTIQUE VILAINE 22 : -1pt, 0bp, 3bc
- GJ CORBIERE FOOT 21: 0pt, 1bp, 0bc

**Dit le club de REDON ATLANTIQUE VILAINE redevable des frais de dossier de 30€ et d'une amende de 30€.**

**MATCH D3 – POULE H: BEL AIR BDC CREVIN 2 / GOVEN SC 1 du 24/11/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance du match arrêté à la 75ème minute et du dossier comprenant :

- FMI
- Rapport de l'arbitre
- Mail de l'US BEL AIR BDC en date du 26/11/2024
- Mail du SC GOVEN en date du 27/11/2024

Constata que la rencontre a été interrompue en raison de la blessure d'un joueur ayant nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers et n'a pu reprendre en raison de l'obscurité naissante,

**En conséquence, la Commission donne match à rejouer à la première date libre au calendrier.**



**MATCH D2 – POULE G : CHARTRES ESPERANCE 3 / BREAL FOOT 2 du 24/11/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe BREAL FOOT 2 sur la participation du joueur de l'équipe CHARTRES ESPERANCE 3, Monsieur RIOUX Lubin, celui-ci ayant interdit de surclassement, La dit irrecevable car non confirmée,

La Commission retient la réclamation d'après-match de l'équipe BREAL FOOT 2, sur la participation de même joueur de l'équipe CHARTRES ESPERANCE 3, qui aurait participé au dernier match de l'équipe CHARTRES ESPERANCE en U18 R2 qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

Pris connaissance du dossier comprenant :

- FMI
- Mail du club JA BREAL FOOT en date du 25/11/2024
- Liste des rencontres U18/U19 de CHARTRES ESPERANCE du 16/11/2024 au 23/11/2024
- FMI U18 R2 – POULE B : AURAY FC 1 / CHARTRES ESPERANCE 21 du 16/11/2024

Attendu qu'après vérifications des feuilles de matchs, constate que le joueur RIOUX Lubin a participé au dernier match de l'équipe U18 évoluant en R2 celle-ci ne jouant pas ce même jour ou le lendemain.

Attendu que cette équipe n'est pas considérée comme supérieure à celle de senior D2, dit le joueur RIOUX Lubin régulièrement qualifiée pour cette rencontre.

**En conséquence homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club de la JA BREAL FOOT redevable des frais de dossier de 30€.**

**MATCH D4 – POULE A : ST MALO JASS 3 / ST MELOIR 2 du 24/11/2024 :**

La Commission,

Pris connaissance du match arrêté à la 80<sup>ème</sup> minute et du dossier comprenant :

- FMI
- Mail de l'arbitre en date du 27/11/2024
- Mail de ST MALO JASS en date du 27/11/2024

Constata que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 80<sup>ème</sup> minute à la suite des comportements antisportifs de joueurs des deux équipes.

**En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes soit :**

- **ST MALO JASS 3: -1pt, 0bp, 3bc**
- **ST MELOIR 2 : -1pt, 0bp, 3bc**

**Dit les deux clubs redevables d'une amende de 30€ et des frais de dossier de 30€.**



**Réserves non confirmées, homologation du résultat :**

- MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE: COMBOURG SC 2 / ST JOUAN GUERETS US 3 du 17/11/2024
- MATCH CHALLENGE 35 – POULE UNIQUE : LA CHAPELLE MONTG FC 3 / STADE CASTELBOURGEOIS 4 du 17/11/2024
- MATCH D3 – POULE A : EPINIAC ASSP 2 / PLEURTUIT CEF 3 du 24/11/2024
- MATCH COUPE CONSEIL DEPARTEMENTAL FEMININES – POULE UNIQUE : MORDELLES FC 2 / REDON ATL VILAINE 2 du 24/11/2024

**FORFAIT EN CHAMPIONNAT VETERANS**

**Forfait Général en CHALLENGE VETERANS LOISIRS :**

HAUTE VILAINE FC – POULE E

**Dit ce club redevable d'une amende de 50€**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance  
Jean-Paul MORICE